
L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-quatre septembre, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Terres de Perche se sont réunis, à 19h00 à la salle des fêtes de Les Corvées les Yys, après convocation légale, sous la présidence de Madame Stéphanie COUTEL.

Date de convocation : 18 septembre 2026

Secrétaire de séance : M. Julien BOULEY

Etaient présents :

Mme COUTANT Laëtitia, M. PIRES Miguel, M. LEGROS Eric, M. GUILLEMET Philippe, M. REY Didier, M. ROUSSELLE René, M. PERCHE Emmanuel, M. MONNIER David, Mme FILOCHE Marie-Line, M. VALLEE Dominique, M. CUVIER Fabrice, M. TRECUL Gérard, Mme HUILLERY Denise, M. GERARD Eric, Mme BAUDRY Marie, M. GLATIGNY Jean-Jacques, Mme WAGNER Dominique, M. BOULEY Julien, Mme CORDIER Catherine, Mme STEPANOFF Anna, Mme COUTEL Stéphanie, Mme BLANCHET Amélie, M. LECOMTE Martial, M. BOULLAI Didier, Mme MORIZE Caroline, M. HENRY Jacques, M. LEDEZ Frédéric, Mme HERVET Monique, M. ROUSSEAU Waldeck, Mme MASSON Anne, M. BARRAL Christophe, Mme COUDRAY Bernadette, M. GENTY Benoit, M. GOUPIL Guillaume, M. CERCEAU Jean-Michel, M. BORDIER Christophe, M. HENOCQ-CASTANIER Amadys, Mme GARNIER Françoise, Mme GUERIN Colette, M. BOIS Serge

Pouvoirs :

Mme CORDIER Catherine donne pouvoir à M. GLATIGNY Jean-Jacques
Mme MASSON Anne donne pouvoir à M. ROUSSEAU Waldeck
Mme Sylvie DUTERTRE donne pouvoir à M. VALLEE Dominique

Assistaient également : M. LE DORLOT (Les Corvées les Yys), Mme CHEVALIER Marylène (Montireau), M. DELANGLE Bruno (DGS), Mme DUEZ Estelle (DGA)

L'ordre du jour est le suivant :

- Election du Président
- Détermination de la composition du Bureau
- Election des Vice-présidents
- Election des autres membres du Bureau
- Délégations consenties au Président
- Indemnités de fonction
- Désignation des délégués au PETR
- Désignation des délégués au Comité LEADER
- Questions diverses

Mme Denise Huillery, doyenne de l'assemblée procède à l'appel, lit les pouvoirs et constate que les règles du quorum sont bien atteintes.

37 conseillers présents

3 pouvoirs

1 absent

40 votants

1- Désignation d'un secrétaire de séance

Mme Huillery propose au Conseil de désigner un secrétaire de séance, elle propose le benjamin de l'assemblée : Julien BOULEY. Ce choix est confirmé à l'unanimité.

M. Amadys HENOCQ-CASTANIER, Mme Amélie BLANCHET et M. Guillaume GOUPIL sont nommés assesseurs.

2. Election du Président

Délibération n°164-26 (38 POUR)

Mme Huillery invite les membres du Conseil candidats à la Présidence se faire connaître.

Deux candidates se présentent :

Mme Stéphanie COUTEL

Mme Anna STEPANOFF

Elle demande aux candidates si elles souhaitent prendre la parole. Elle leur donne la parole.

Puis elle invite les membres du Conseil Communautaire à procéder à l'élection.

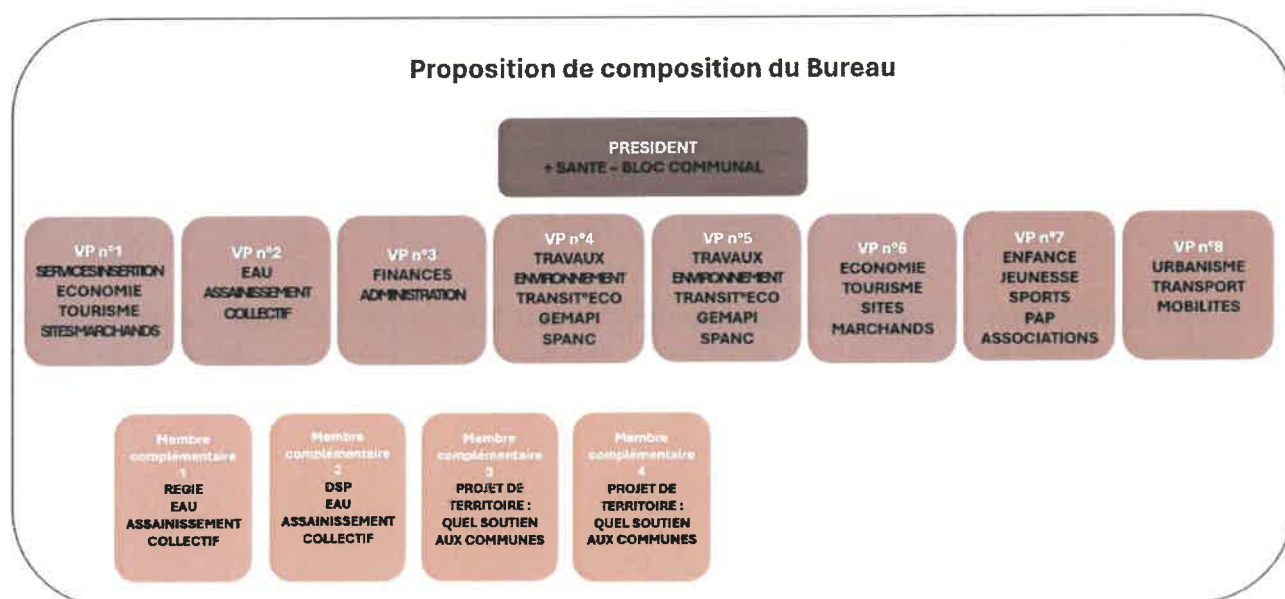
Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (bulletins déposés)	40
Nombre de suffrages déclarés nuls	1
Nombre de suffrages blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	40
Majorité absolue	20
Ont obtenu :	
COUTEL Stéphanie	38
STEPANOFF Anna	1

La candidate Stéphanie COUTEL a obtenu la majorité absolue des voix, elle est proclamée Présidente et est installée dans ses fonctions.

3. Détermination de la composition du Bureau

Délibération n°165-26 (40 POUR, 0 CONTRE, 0 ABTENSION)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, détermine la composition du Bureau de la CdC avec un Président, 8 Vice-présidents et 4 membres complémentaires selon l'organisation suivante :



4. Election des Vice-présidents et autres membres du Bureau

Délibération n°166-26

Le Conseil communautaire procède à l'élection successive des 8 Vice-présidents, puis des 4 membres complémentaires, au scrutin secret uninominal à la majorité absolue.

Vice-président n°1

La Présidente invite les membres du Conseil candidats à la Vice-présidence n°1 à se faire connaître.

Elle demande au candidat s'il souhaite prendre la parole. Elle lui donne la parole.

Puis elle invite les membres du Conseil Communautaire à procéder à l'élection.

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (bulletins déposés)	40
Nombre de suffrages déclarés nuls	0
Nombre de suffrages blancs	3
Nombre de suffrages exprimés	37
Majorité absolue	19
Ont obtenu : HENOCQ-CASTANIER Amadys	37

Le candidat Amadys HENOCQ-CASTANIER a obtenu la majorité absolue des voix, il est proclamé VP n°1 et est installé dans ses fonctions.

Vice-président n°2

La Présidente invite les membres du Conseil candidats à la Vice-présidence n°2 à se faire connaître.

Elle demande au candidat s'il souhaite prendre la parole. Elle lui donne la parole.

Puis elle invite les membres du Conseil Communautaire à procéder à l'élection.

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (bulletins déposés)	40
Nombre de suffrages déclarés nuls	0
Nombre de suffrages blancs	1
Nombre de suffrages exprimés	39
Majorité absolue	20
Ont obtenu : CERCEAU Jean-Michel	39

Le candidat Jean-Michel CERCEAU a obtenu la majorité absolue des voix, il est proclamé VP n°2 et est installé dans ses fonctions.

Vice-président n°3

La Présidente invite les membres du Conseil candidats à la Vice-présidence n°3 à se faire connaître.

Elle demande au candidat s'il souhaite prendre la parole. Elle lui donne la parole.

Puis elle invite les membres du Conseil Communautaire à procéder à l'élection.

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (bulletins déposés)	40
Nombre de suffrages déclarés nuls	0
Nombre de suffrages blancs	2
Nombre de suffrages exprimés	38
Majorité absolue	20
Ont obtenu : ROUSSELLE René	38

Le candidat René ROUSSELLE a obtenu la majorité absolue des voix, il est proclamé VP n°3 et est installé dans ses fonctions.

Vice-président n°4

La Présidente invite les membres du Conseil candidats à la Vice-présidence n°4 à se faire connaître.

Elle demande au candidat s'il souhaite prendre la parole. Elle lui donne la parole.

Puis elle invite les membres du Conseil Communautaire à procéder à l'élection.

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (bulletins déposés)	40
Nombre de suffrages déclarés nuls	0
Nombre de suffrages blancs	1
Nombre de suffrages exprimés	39
Majorité absolue	20
Ont obtenu : LECOMTE Martial	39

Le candidat Martial LECOMTE a obtenu la majorité absolue des voix, il est proclamé VP n°4 et est installé dans ses fonctions.

Vice-président n°5

La Présidente invite les membres du Conseil candidats à la Vice-présidence n°5 à se faire connaître.

Elle demande au candidat s'il souhaite prendre la parole. Elle lui donne la parole.

Puis elle invite les membres du Conseil Communautaire à procéder à l'élection.

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (bulletins déposés)	40
Nombre de suffrages déclarés nuls	0
Nombre de suffrages blancs	1
Nombre de suffrages exprimés	39
Majorité absolue	20
Ont obtenu : GLATIGNY Jean-Jacques	39

Le candidat Jean-Jacques GLATIGNY a obtenu la majorité absolue des voix, il est proclamé VP n°5 et est installé dans ses fonctions.

Vice-président n°6

La Présidente invite les membres du Conseil candidats à la Vice-présidence n°6 à se faire connaître.

Elle demande à la candidate si elle souhaite prendre la parole. Elle lui donne la parole.

Puis elle invite les membres du Conseil Communautaire à procéder à l'élection.

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (bulletins déposés)	40
Nombre de suffrages déclarés nuls	0
Nombre de suffrages blancs	1
Nombre de suffrages exprimés	38
Majorité absolue	20
Ont obtenu : BAUDRY Marie	38

La candidate Marie BAUDRY a obtenu la majorité absolue des voix, il est proclamé VP n°6 et est installé dans ses fonctions.

Vice-président n°7

La Présidente invite les membres du Conseil candidats à la Vice-présidence n°7 à se faire connaître.

Elle demande au candidat s'il souhaite prendre la parole. Elle lui donne la parole.

Puis elle invite les membres du Conseil Communautaire à procéder à l'élection.

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (bulletins déposés)	40
Nombre de suffrages déclarés nuls	0
Nombre de suffrages blancs	4
Nombre de suffrages exprimés	36
Majorité absolue	19
Ont obtenu : BARRAL Christophe	36

Le candidat Christophe BARRAL a obtenu la majorité absolue des voix, il est proclamé VP n°7 et est installé dans ses fonctions.

Vice-président n°8

La Présidente invite les membres du Conseil candidats à la Vice-présidence n°8 à se faire connaître.

Elle demande au candidat s'il souhaite prendre la parole. Elle lui donne la parole.

Puis elle invite les membres du Conseil Communautaire à procéder à l'élection.

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (bulletins déposés)	40
Nombre de suffrages déclarés nuls	0
Nombre de suffrages blancs	4
Nombre de suffrages exprimés	36
Majorité absolue	19
Ont obtenu : LEGROS Eric	36

Le candidat Eric LEGROS a obtenu la majorité absolue des voix est proclamé VP n°8 et est installé des ses fonctions.

Membre complémentaire n°1

La Présidente invite les membres du Conseil candidats en tant que Membre complémentaire n°1 à se faire connaître.

Elle demande au candidat s'il souhaite prendre la parole. Elle lui donne la parole.

Puis elle invite les membres du Conseil Communautaire à procéder à l'élection.

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (bulletins déposés)	40
Nombre de suffrages déclarés nuls	0
Nombre de suffrages blancs	1
Nombre de suffrages exprimés	39
Majorité absolue	20
Ont obtenu : ROUSSEAU Waldeck	39

Le candidat Waldeck ROUSSEAU a obtenu la majorité absolue des voix, il est proclamé Membre complémentaire n°1 du Bureau et est installé dans ses fonctions.

Membre complémentaire n°2

La Présidente invite les membres du Conseil candidats en tant que Membre complémentaire n°2 à se faire connaître.

Elle demande au candidat s'il souhaite prendre la parole. Elle lui donne la parole.

Puis elle invite les membres du Conseil Communautaire à procéder à l'élection.

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (bulletins déposés)	40
Nombre de suffrages déclarés nuls	0
Nombre de suffrages blancs	2
Nombre de suffrages exprimés	38
Majorité absolue	20
Ont obtenu : GOUPIL Guillaume	38

Le candidat Guillaume GOUPIL a obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Membre complémentaire n°2 du Bureau et est installé des ses fonctions.

Membre complémentaire n°3

La Présidente invite les membres du Conseil candidats en tant que Membre complémentaire n°3 à se faire connaître.

Elle demande au candidat s'il souhaite prendre la parole. Elle lui donne la parole.

Puis elle invite les membres du Conseil Communautaire à procéder à l'élection.

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (bulletins déposés)	40
Nombre de suffrages déclarés nuls	0
Nombre de suffrages blancs	1
Nombre de suffrages exprimés	39
Majorité absolue	20
Ont obtenu : CUVIER Fabrice	39

Le candidat Fabrice CUVIER a obtenu la majorité absolue des voix, il est proclamé Membre complémentaire n°3 du Bureau et est installé dans ses fonctions.

Membre complémentaire n°4

La Présidente invite les membres du Conseil candidats en tant que Membre complémentaire n°4 à se faire connaître.

Elle demande au candidat s'il souhaite prendre la parole. Elle lui donne la parole.

Puis elle invite les membres du Conseil Communautaire à procéder à l'élection.

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (bulletins déposés)	40
Nombre de suffrages déclarés nuls	0
Nombre de suffrages blancs	2
Nombre de suffrages exprimés	38
Majorité absolue	20
Ont obtenu : BOULEY Julien	38

Le candidat Julien BOULEY a obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Membre complémentaire n°4 du Bureau et est installé des ses fonctions.

4. Délégations consenties à la Présidente

Délibération n°167-26 (40 POUR, 0 CONTRE, 0 ABTENSION)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré consent à la Présidente nouvellement élue, les délégations suivantes :

1. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 100 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; s'il s'agit d'un marché alloti, ce montant s'applique à l'ensemble des lots ;
2. Procéder, dans la limite de 500 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ;
3. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € par an ;
4. Signer les baux, conventions de mise à disposition, autorisation d'occupation temporaire en respect des tarifs fixés par le Conseil, pour l'ensemble des biens de la CdC ;
5. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
6. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
7. Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
8. Intenter au nom de la communauté de communes toutes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans toutes les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
9. La création et la modification de toute régie de recettes de la Communauté de communes Terres de Perche ;
10. Demander à tout organisme financeur, dans la limite de 200 000 €, l'attribution de subventions.
11. Admettre en non-valeur les titres de recettes, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur au seuil fixé par le décret n°2023-523.

La Présidente rendra compte de manière détaillée des décisions prises dans le cadre de ses délégations à chaque séance de Conseil communautaire. Cette information donnera lieu à la transmission préalable aux conseillers communautaires d'un tableau récapitulatif précisant, pour chaque décision, son objet, son montant, ses bénéficiaires ou cocontractants et sa date. Les décisions relevant de l'alinéa 1 feront l'objet de ce compte-rendu lorsque leur montant sera supérieur à 4 000 € HT.

5. Indemnités de fonctions

Délibération n°168-26 (40 POUR, 0 CONTRE, 0 ABTENSION)

Indemnités de la Présidente

L'indemnité de fonction de la Présidente est fixée de droit au montant maximal prévu à l'article R5214-1 du CGCT à hauteur de **48,75 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Selon le barème des traitements en vigueur, ce montant correspond à une indemnité brute mensuelle de **2 003,88 €**.

Cependant, à la demande de la Présidente, le Conseil communautaire peut fixer par délibération une indemnité de fonction inférieure.

A la demande de la Présidente, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de réduire l'indemnité du Président à hauteur de 39,00% de l'indice brut terminal.

Délibération n°169-26 (40 POUR, 0 CONTRE, 0 ABTENSION)

Indemnités des Vice-Présidents et conseillers délégués

L'indemnité de fonction des Vice-présidents et Conseillers délégués doit être fixée par le Conseil communautaire dans le respect des dispositions des articles L5211-12 et R5214-1 du CGCT.

Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-présidents, correspondant soit :

- Au nombre maximal de vice-présidents : soit en l'occurrence 8 (au regard de l'effectif théorique « de droit » du Conseil communautaire qui avait fait l'objet d'un accord local pour atteindre son effectif actuel de 41)
- Au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées si celui-ci est inférieur : 8 également suite à la délibération 165-26.

Cette enveloppe indemnitaire globale à respecter est alors la suivante :

Fonction	Base	Taux de l'indice de base 1027	Indemnité brute mensuelle	Nombre maxi	Enveloppe mensuelle	Enveloppe annuelle
Président	4 110,52	48,75	2 003,88	1,00	2 003,88	24 046,54
Vice-Présidents	4 110,52	20,63	848,00	8,00	6 784,00	81 408,03
TOTAL					8 787,88	105 454,57

Vu la décision du Conseil de fixer l'indemnité de la Présidente à hauteur de 39,00 % de l'indice terminal,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de fixer les indemnités de fonctions des 8 Vice-présidents à hauteur de 16,50% de l'indice terminal et de 5 Conseillers délégués à hauteur de 8,25% de l'indice terminal, dans le respect de l'enveloppe globale indemnitaire :

SITUATION PROPOSEE						
Fonction	Base	Taux de l'indice de base 1027	Indemnité brute mensuelle	Nombre	Enveloppe mensuelle	Enveloppe annuelle
<i>Président</i>	4 110,52	39,00	1 603,10	1,00	1 603,10	19 237,23
Vice-Présidents	4 110,52	16,50	678,24	8,00	5 425,89	65 110,64
Conseillers délégués	4 110,52	8,25	339,12	4,00	1 356,47	16 277,66
TOTAL					8 385,46	100 625,53

6. Désignation des délégués au PETR

Délibération n°170-26 (40 POUR, 0 CONTRE, 0 ABTENSION)

Lors du Conseil communautaire du 28 avril 2026, les élus avaient nommé 11 délégués titulaires et 11 délégués suppléants au conseil syndical du Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Perche par délibération N°84-26.

Cette décision a fait l'objet d'une annulation du Tribunal administratif d'Orléans (N° 2603110) en raison du nombre de délégués désignés ne correspondant pas à la population de la Communauté de communes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de prendre acte de cette décision du Tribunal Administratif d'Orléans et de procéder à la désignation de 10 délégués titulaires et de 10 délégués suppléants selon la liste suivante :

Titulaires	Suppléants
COUTEL Stéphanie	MORIZE Caroline
ROUSSELLE René	PERCHE Emmanuel
LECOMTE Martial	CERCEAU Jean-Michel
BAUDRY Marie	STEPANOFF Anna
ROUSSEAU Waldeck	MASSON Anne
BARRAL Christophe	GUERIN Colette
HENOCQ-CASTANIER Amadys	GARNIER Françoise
LEGROS Eric	HERVET Monique
CUVIER Fabrice	REY Didier
MONNIER David	GOUPIL Guillaume

7. Désignation des délégués au Comité LEADER

Délibération n°171-26 (40 POUR, 0 CONTRE, 0 ABTENSION)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, désigne des délégués auprès du Comité LEADER de la façon suivante :

- 2 titulaires : René Rousselle / Christophe Barral
- 2 suppléants : Jean-Michel Cerceau / Waldeck Rousseau

8. Questions diverses

Sans objet

L'ordre du jour étant terminé, le Président lève la séance à 21h30

La Présidente

Stéphanie COUTEL



Le Secrétaire

Julien BOULEY



Les décisions du Conseil communautaire peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans les deux mois suivant leur publication.